

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

EDB-2021-22

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 2 décembre 2021**

Objet : Décision modificative budgétaire n°1

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1er : Il est adopté la décision modificative suivante :

Imputation d'une subvention.

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	recettes
75	757	Subvention agriculture urbaine		+ 250 000
11			- 160 000	
12		Charges de personnel et frais assimilés	- 90 000	

Article 2 : les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

